

Groupeement comptable de l'Office Français de la Biodiversité et des établissements rattachés

Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Mail : srer@ofb.gouv.fr / Tél : 04 67 69 84 00

PNC

Parc national des Cévennes
6 Bis Place du Palais
48400 FLORAC

Mail : info@cevennes-parcnational.fr

Siret : 18480005000017

LETTRE DE RELANCE

**MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
DE LA COHESION DES TERRITOIRES**
246 BOULEVARD SAINT GERMAIN
75007 PARIS 7

Pérols, le 29/10/2025

Objet : Relance titre(s) de recettes impayé(s)

Date	Échéance	N° de Titre	Libellé	Mt Titre TTC	Reste à payer TTC
17/09/2025	22/10/2025	2025000282	Solde subvention investissement 2022 pour les travaux de réfection pour les toitures des dépendances des Crozes et de Ventajols (DAS n°2103634971)	41 176,39	41 176,39
Total restant à payer					41 176,39

Madame, Monsieur,

Sauf erreur ou omission de notre part, le(s) titre(s) rappelé(s) en référence ci-dessus reste(nt) impayé(s) à ce jour.

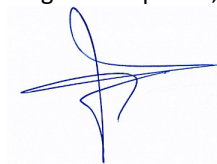
Je vous invite à régulariser, dans les meilleurs délais, votre situation, dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessus. A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Toutefois, si le paiement des sommes en cause a déjà été effectué, je vous demande de considérer cette lettre de relance comme sans objet et vous prie de m'en faire retour dans les meilleurs délais en précisant au dos : le montant, la date et le mode de règlement.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler la somme due, je vous invite à prendre contact avec le Groupeement comptable de l'Office Français de la Biodiversité et des établissements rattachés, à Pérols.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Agent comptable,



Frédéric DEVAUX

MODALITES DE REGLEMENT :

- **par chèque** bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent comptable : joignez le talon à votre chèque et adressez-le au Groupeement comptable de l'Office Français de la Biodiversité et des établissements rattachés (adresse ci-dessous) ;
- **par virement** sur le compte de l'Agent comptable : **en indiquant les références (PNC + n° du titre).**

Pour toutes réclamations concernant la facture, veuillez contacter l'établissement émetteur figurant ci-dessous

Talon à joindre à votre règlement S.V.P.

PAIEMENT			
Etablissement émetteur : PNC BANQUE : TP MONTPELLIER IBAN : FR76 1007 1340 0000 0010 0512 551 BIC : TRPUFRP1	Expéditeur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES 246 BOULEVARD SAINT GERMAIN 75007 PARIS 7	Destinataire : Groupeement comptable de l'OFB et établissements rattachés Immeuble Tabella 125, Impasse Adam Smith 34470 PEROLS	
Date	N° de Titre	Mt Titre TTC	Reste à payer TTC
17/09/2025	2025000282	41 176,39	41 176,39

Article 11 Les ordonnateurs constatent les droits et les obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer. Ils engagent, liquident et ordonnent les dépenses.

Le cas échéant, ils assurent la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Ils transmettent au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent.

Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Article 28 L'ordre de recouvrer fonde l'action de recouvrement. Il a force exécutoire dans les conditions prévues par l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales.

Le comptable public muni d'un titre exécutoire peut poursuivre l'exécution forcée de la créance correspondante auprès du redevable, dans les conditions propres à chaque mesure d'exécution.

Le cas échéant, il peut également poursuivre l'exécution forcée de la créance sur la base de l'un ou l'autre des titres exécutoires énumérés par [l'article L. 111-3](#) du code des procédures civiles d'exécution.

Article 113 Le recouvrement des ordres de recouvrer relevant de la présente sous-section s'effectue comme en matière d'impôts directs. Toutefois, les dispositions du dernier alinéa de l'article 24 ne s'appliquent pas à ces recettes.

Article 192 Modifié par [Décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 - art. 27](#)

L'ordre de recouvrer émis dans les conditions prévues à l'article 28 est adressé aux redevables sous pli simple ou, le cas échéant, par voie électronique, soit par l'ordonnateur, soit par l'agent comptable.

Tout ordre de recouvrer donne lieu à une phase de recouvrement amiable. En cas d'échec du recouvrement amiable, il appartient à l'agent comptable de décider l'engagement d'une procédure de recouvrement contentieux.

L'exécution forcée par l'agent comptable peut, à tout moment, être suspendue sur ordre écrit de l'ordonnateur.

Livre des procédures fiscales
(EXTRAITS)

Article L252 A Modifié par [Loi - art. 98 \(V\) JORF 5 janvier 1993](#)

Constituent des titres exécutoires les arrêtés, états, rôles, avis de mise en recouvrement, titres de perception ou de recettes que l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics dotés d'un comptable public délivrent pour le recouvrement des recettes de toute nature qu'ils sont habilités à recevoir.